

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Allée de la combe des mineurs - Déclassement du domaine public routier de la Communauté Urbaine.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire et gestionnaire de l'allée de la combe des mineurs, sur la commune de LE CREUSOT,

Considérant la demande d'acquisition du fond de l'impasse, formulée par M. Eric BENEY, propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°77 et n°184, desservies et jouxtant ce fond d'impasse,

Considérant les documents modificatifs du parcellaire cadastral dressés le 09/01/2026 par Mme LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT :

- sous le numéro d'ordre 2727E créant la parcelle cadastrée section AK n°323 d'une superficie de 201 m<sup>2</sup>, propriété de la CUCM, destinée à être vendue à M. Eric BENEY ;
- et sous le numéro 2726J, créant la parcelle cadastrée section F n°503 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune de LE CREUSOT, destinée à être vendue à M. Eric BENEY,

DECIDE ce qui suit :

- de constater la désaffectation de ce terrain, dont la vente envisagée au seul futur propriétaire desservi au fond de l'impasse ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- de procéder au déclassement du domaine public routier de la Communauté Urbaine la parcelle nouvellement cadastrée section AK n°323, d'une superficie de 201 m<sup>2</sup>, située allée de la combe des mineurs, commune de LE CREUSOT ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 18 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 19 mars 2026  
et publié, affiché ou notifié le 19 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.